



**Mesdames, Messieurs les Secrétaires,**

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire.

Au menu :

1. Meilleurs vœux pour l'année nouvelle !
2. La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022
3. Les décisions en matière de compétitions
4. Modalités d'application
5. Application des règles pour le déroulement des compétitions « sans public »
6. Le Covis Safe ticket toujours d'application !
7. Le CST et les compétitions de basket
8. Le COVID et les compétitions de basket
9. Les outils de documentation
10. Les modalités de remises en cas d'intempéries

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication



**1. Meilleurs vœux pour l'année nouvelle !**

" L'originalité n'aura pas droit de cité cette année et les vœux que l'AWBB souhaite vous adresser n'auront qu'une seule ambition, une seule finalité c'est de pouvoir tous ensemble enfin nous retrouver !"



Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## 2. La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après les 3 dernières semaines de compétition de décembre, au cours desquelles les reports pour interdiction de public ou accès limité des buvettes pouvaient être envisagés par les clubs visités, il convenait de faire le point.

A l'exception notable de la province de Liège, l'ensemble des compétitions régionales et provinciales ont pu se dérouler sans trop de problèmes, « *la situation était sous contrôle* » selon les responsables des différentes compétitions à la condition toutefois que la situation ne s'éternise pas et que le retour à la normale soit effectif dans un délai raisonnable.

Compte tenu que l'appel du monde sportif semblerait avoir été étendu (des décisions pourraient être prises la semaine prochaine), que le prochain Codéco » ordinaire » est programmé pour le 28 janvier 2022, jeudi soir, après réflexion, le conseil d'administration et les comités provinciaux de l'AWBB ont pris, en parfaite concertation, **la décision de poursuivre les compétitions, aux conditions actuelles, à partir du week-end des 7, 8 et 9 janvier 2022** et ce pour tout le mois de janvier.

## 3. Les décisions en matière de compétitions

D'une manière générale, les modalités sont identiques à celles qui étaient d'application en décembre 2021.

**Les adaptations sont toutefois indiquées en rouge.**

### 3.1. Au niveau des compétitions jeunes

#### 3.1.1. Au niveau des championnats jeunes régionaux :

Pour les séries qui se sont terminées fin décembre 2021, le calendrier du second tour a été rédigé et est disponible sur le site. Même si les délais sont courts pour aménager l'horaire des rencontres, le département championnat est à votre disposition pour résoudre toutes vos questions.

Pour les séries qui se terminent le 16 janvier 2022 : les matches du premier tour doivent être disputés pour le 16 janvier 2022 au plus tard pour le motif principal que les résultats du premier tour doivent être impérativement tous connus pour préparer le second tour qui se déroule soit au niveau national soit au niveau régional.

Les matches non disputés seront perdus par forfait sans application toutefois des amendes ni des dispositions relatives au forfait général.

#### 3.1.2. Au niveau des championnats jeunes nationaux :

Les calendriers sont envoyés au fur et à mesure de leur confection par le département compétition de Basketball Belgium qui est également à votre disposition pour résoudre toutes vos questions.

#### 3.1.3. Au niveau des championnats jeunes provinciaux :

Jeunes : les compétitions se poursuivent comme prévu au calendrier provincial

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 3.2. Au niveau des championnats seniors régionaux et provinciaux : poursuite des compétitions

L'équipe visitée peut toutefois solliciter le report du match sans frais.

La rencontre doit être reprogrammée avant les 2 dernières journées de championnat de la division concernée et est subordonnée à l'accord de l'adversaire.

Toutefois, afin de simplifier la gestion des reports des matches (calendrier & arbitrage) et compte tenu du fait que les clubs visités peuvent désormais envisager le report des rencontres pour absence de public en connaissance de cause, les modalités suivantes seront d'application :

- Communication du report des matches des week-end des 7, 8 et 9 janvier 2022 (WE 1) et des matches des 14, 15 et 16 janvier (WE2) au plus tard le mercredi 5 janvier 2022 au plus tard.
- Communication des nouvelles dates des matches reportés des week-end des 7, 8 et 9 janvier 2022 (WE 1) et des matches des 14, 15 et 16 janvier (WE2) au plus tard le dimanche 16 janvier 2022 au plus tard.
- Communication du report des matches des week-end des 21, 22 et 23 janvier 2022 (WE3) et des matches des 28, 29 et 30 janvier (WE4) au plus tard le mercredi 19 janvier 2022 au plus tard.
- Communication des nouvelles dates des matches reportés des week-end des 21, 22 et 23 janvier 2022 (WE3) et des matches des 28, 29 et 30 janvier (WE4) au plus tard le dimanche 30 janvier 2022 au plus tard.

En résumé,

Matches	Communication du report du match	Communication de la date de la reprogrammation du match reporté
WE 1	Le mercredi 5 janvier 2022 à minuit	Le dimanche 16 janvier 2022 à minuit
WE 2	Le mercredi 5 janvier 2022 à minuit	Le dimanche 16 janvier 2022 à minuit
WE 3	Le mercredi 19 janvier 2022 à minuit	Le dimanche 30 janvier 2022 à minuit
WE 4	Le mercredi 19 janvier 2022 à minuit	Le dimanche 30 janvier 2022 à minuit

Ces dispositions feront l'objet d'une évaluation

### 3.3. Au niveau des Coupes AWBB jeunes et séniors :

Les 1/2 finales restent programmées le week-end des 29 et 30 janvier 2022

Les modalités seront communiquées ultérieurement.



Le forfait d'une des équipes qualifiées entraîne son retrait de la compétition sans amendes

#### 4. Application de ces dispositions

L'AWBB compte sur le fair-play de tous ! Un club qui ne gère pas sa buvette et/qui ne demande pas un droit d'entrée ne sera pas crédible s'il demande le report d'un match.

4.1. Les règles de report éventuelles ne visent que les 4 week-ends du mois de janvier 2022.

4.2. Le report peut être sollicité pour les motifs d'absence de public et/ou de limitation de l'accès à la buvette par l'équipe visitée. **Il ne faut pas l'accord de l'équipe visiteuse.**

4.3. Par contre, **l'accord de l'équipe visiteuse** est requis pour la reprogrammation de la rencontre. **A défaut d'accord, il appartiendra au département championnat ou au comité provincial de fixer la date de la rencontre.**

#### 5. Application des règles pour le déroulement des compétitions « sans public »

##### 5.1. Qu'entend-on sans public ?

- **Principe** : La présence de public est interdite lors des compétitions sportives professionnelles et non-professionnelles de basket organisées à l'intérieur.
- **Exception** : chaque participant jusqu'à l'âge de 17 ans accomplis peut être accompagné par deux personnes majeures
- **Application** : ce n'est pas la catégorie qui compte MAIS l'âge du joueur/joueuse. Exemples : Une U15 qui joue en séniors, un U16 qui joue en U21 peut être accompagné.

##### 5.2. Qui ne fait pas partie du public alors (et peut donc être présent dans la salle) ?

- **Principe** : **il faut exercer une fonction liée à la rencontre**

- Les joueurs/joueuses,
- Les membres du staff sportif,
- Les délégués aux arbitres
- Les officiels de table,
- Les arbitres.

- **Applications** :

1. les dirigeants de clubs qui n'exercent aucune fonction officielle pendant la rencontre ne peuvent assister à la rencontre

2. Les dirigeants fédéraux, membres de comité ou de département sont soumis à la même interdiction.

##### 5.3. Et les Buvettes ?

- **Principe** : elles peuvent être ouvertes mais jusqu'à 23 heures
- **Conditions** : table de 6 personnes assises maximum (sauf membres de la même famille)



- **Règles de l'Horeca à respecter** : CST + port du masque pour se déplacer
- **Applications** : si la buvette se trouve dans la salle, les règles reprises ci-dessus s'appliquent !

## 6. Le Covid Save ticket toujours d'application !

### Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

CST+ : Dans le cadre de compétitions et d'entraînements sportifs, le CST doit s'additionner obligatoirement au port du masque **à partir de 6 ans**, en intérieur dès la première personne

Dans le secteur sportif :

- ✓ Le Covid Safe Ticket est obligatoire uniquement à partir de 16 ans ;
- ✓ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures (avec preuve d'identité) ;
- ✓ L'obligation de CST ne concerne pas :
  - o les moins de 16 ans ;
  - o le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants)\* ;
  - o les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se changer).

\* **New ( ! ) Si une personne, dispensée de CST de par sa fonction (arbitre, joueur professionnel ou assimilé, etc.), ne peut conserver son masque et garantir les distances de sécurité, elle doit présenter le CST.**

Dans les buvettes et cafétérias de nos installations sportives, le port du masque reste aussi obligatoire, sauf bien sûr pour consommer nourriture et boissons. »

## 7. Le CST et les compétitions de basket : Rappel

Conscients de la situation difficile à gérer par les clubs de l'AWBB, sensible à la sévérité des nouvelles mesures sanitaires mais soucieux de préserver l'essentiel des différentes compétitions organisées, Le conseil d'administration et les comités provinciaux se sont accordés sur les décisions suivantes :

- Les joueurs et joueuses qui ne sont pas porteurs d'un CST ne sont pas qualifiés pour participer aux compétitions ;
- L'équipe qui ne peut présenter 5 joueurs ou joueuses qualifiés perd le match par forfait ; elle avertit par le secrétaire du club, le club adverse et le département championnat/coupe ou le comité provincial ;

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- L'équipe qui ne peut présenter, le jour de la rencontre, 5 joueurs ou joueuses qualifiés perd le match par forfait ;
- Les forfaits visés ci-dessus n'entraînent pas d'amende et n'entre pas en ligne de compte pour le nombre des 3 forfaits consécutifs qui entraînent le forfait général ;
- Toutes les autres conséquences d'un forfait, prévu au ROI, seront appliquées ;
- L'équipe visiteuse qui constate que le contrôle imposé par la législation n'est pas organisé par le club visité peut renoncer à participer à la rencontre programmée. Dans ce cas, il émet ses réserves et confirme sa décision conformément aux dispositions de l'article PJ 33.

## 8. Le COVID et les compétitions de basket

Les dispositions prises le 1<sup>er</sup> octobre 2021 restent d'application à savoir :

**Dans le cas où 3 joueurs/joueuses ou plus ne sont pas autorisés/ne peuvent pas participer en raison d'une contamination ou d'une quarantaine le jour du match, le match d'une compétition à montée et descente ou d'un match de coupe peut être reporté à la demande du club.**

- Le report doit être demandé match par match. Il faut avertir le département championnat et/ou coupe dans les plus brefs délais par email (championnat@awbb.be et en cas d'urgence appelez le 0492.972.875 -- [s.faraone@awbb.be](mailto:s.faraone@awbb.be) pour la coupe, en cas d'urgence 0492/972.848 au niveau régional ou comité provincial pour les rencontres provinciales)
- Vous pouvez demander le report d'une rencontre au département championnat/coupe ou au comité provincial jusqu'à 48 heures avant le début du match. Cela nécessite l'envoi de documents probants (attestations du médecin, résultats des tests, communication du contact tracing) **au plus tard le mercredi qui suit la rencontre concernée.**

**Exemple 1 : demande de report le 5 janvier 2022 pour une rencontre programmée le 8 janvier → envoi des documents pour le mercredi 12 janvier minuit au plus tard.**

- **Le report de la rencontre sera validé après réception de ces documents.** Nous garantissons le respect de la vie privée. **Si ces justificatifs ne sont pas fournis dans le délai prescrit**, le dossier sera traité administrativement par le département championnat/coupe ou au comité provincial ce qui pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76).
- Pour les constatations tardives (moins de 48 heures avant le début du match), vous devez en informer le département championnat/coupe ou au comité provincial. De plus, vous devez contacter le secrétaire du club/le point de contact COVID 19 de l'adversaire par téléphone et par e-mail que le match ne peut pas avoir lieu. Vous devez soumettre les documents requis comme justificatifs au département championnat/coupe ou au comité provincial **au plus tard le mercredi qui suit la rencontre concernée.**
- **Le report de la rencontre sera validé après réception de ces documents.** Nous garantissons le respect de la vie privée. **Si ces justificatifs ne sont pas fournis dans le délai prescrit**, le dossier

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

sera traité administrativement par le département championnat/coupe ou au comité provincial ce qui pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76).

- Lorsqu'un match doit être reprogrammé pour les raisons reprises ci-dessus, il sera automatiquement déplacé à la deuxième semaine après la date de match initialement prévue.

Exemple : une rencontre du samedi 9 ou du dimanche 10 janvier 2022 ne peut pas se dérouler pour cause de Covid. Ce match sera automatiquement déplacé en soirée au cours de la semaine du 17 au 21 janvier 2022.

✓ Cette disposition s'applique à toutes les divisions seniors hommes /femmes qui disputent une compétition donnant lieu à montée et descente et les compétitions de coupe à tous niveaux.

✓ Le club visité informera à la fois le département championnat/coupe ou au comité provincial et l'adversaire de la date exacte, de l'heure de début et du lieu de la rencontre, le lundi suivant le week-end en question (10 janvier 2022).

✓ Dans les séries jeunes provinciales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, selon les instructions du comité provincial mais il n'y a aucune obligation de disputer le match. Aucune sanction sportive ou financière ne sera infligée.

✓ Dans les séries jeunes régionales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, la rencontre devant être impérativement disputée avant la fin du second du tour.

✓ Si l'équipe visitée ne dispose pas de salle dans la semaine en question, le département championnat/coupe ou le comité provincial pourra envisager de faire disputer ce match sur un autre terrain éventuellement la salle de l'adversaire, ou imposer unilatéralement un autre horaire.

- Si le département championnat/coupe ou le comité provincial est d'avis qu'il y a eu un usage abusif des mesures d'annulation des matchs, il peut demander que les certificats médicaux justificatifs soient fournis au Dr. Lemaire, qui conseillera le département championnat/coupe ou le comité provincial, ce qui peut conduire à un forfait administratif en application de l'article PC 76. Cette décision peut toujours être contestée devant les conseils judiciaires de la fédération.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun. Ne venez pas à un entraînement ou à une compétition si cela n'est pas recommandé pour la santé des autres. Restez à la maison si vous présentez des symptômes (même légers).

## **9. Les outils de documentation**

Si vous souhaitez de plus amples informations, il vous est loisible de consulter [la rubrique COVID 19 sur le site de l'AWBB](#).

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **10. Les modalités de remise en cas d'intempéries**

Même si les conditions climatiques ne sont pas pour l'heure inquiétantes, le conseil d'administration a confirmé les modalités de remise en cas d'intempéries. Mieux vaut être prévoyants !

Par ailleurs, en cas de remise, les décisions de remise seront toujours publiées sur le site officiel de l'AWBB, relayées sur Facebook ET transmises par l'application mobile. Une autre raison de s'y abonner.

L'AWBB prendra comme site de référence celui de l'IRM (institut royal de météorologie) :

Dès que l'IRM indique la couleur orange ou rouge dans une province d'un des 2 clubs appelés à disputer une rencontre de championnat régional ou  **dans la province qu'il faut traverser pour effectuer le trajet normal, le match sera remis.**

La situation sera évaluée :

- le vendredi à 15h00 pour les rencontres du vendredi soir,
- le vendredi à 20h00 pour les rencontres du samedi matin (de 9h00 à 12h00),
- le samedi à 10h00 pour les rencontres du samedi après – midi (de 12h01 à 17h00),
- Le samedi à 15h00 pour les rencontres du samedi soir (de 17h01 à 21h00),
- le samedi à 20h00 pour les rencontres du dimanche matin (de 9h00 à 12h00)
- Le dimanche à 10h00 pour les rencontres du dimanche après-midi (de 12h01 à 17h00),

Exemples :

1. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Liège --> match remis.

2. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province du Hainaut --> match remis.

**3. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Namur --> match remis.**